

Manuel de mise en marché des bois

Version 8

Avril 2021

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Bureau de mise en marché des bois

5700, 4e Avenue Ouest, bureau A-204
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-8640
Courriel : serviceclientele@bmb.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto-verso, est disponible en ligne uniquement à l'adresse suivante : <https://bmb.gouv.qc.ca/publications-et-reglements/manuel-de-mise-en-marche/>.

Photographie de la couverture :

Simon Vézeau

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

ISBN (PDF) : 978-2-550-89059-1 (version 8, 2021)

ISBN (PDF) : 978-2-550-84318-4 (version 7, 2020)

Table des matières

Registre des principales modifications.....	III
Introduction : le Bureau de mise en marché des bois	IV
1 Enchères et type de vente	1
1.1 Enchères	1
1.1.1 Enchère de base	1
1.1.2 Enchère combinatoire.....	1
1.2 Type de vente.....	2
1.3 Prix estimé, prix de réserve et prix minimum.....	2
1.3.1 Prix estimé.....	2
1.3.2 Prix de réserve	2
1.3.3 Prix minimum.....	2
1.4 Fréquence des ventes	3
2 Site Web du BMMB	4
2.1 Contenu du site Web	4
2.1.1 Soumissions en ligne.....	4
2.2 Registre des enchérisseurs	5
2.2.1 Critères d'admissibilité au registre et inscription	5
2.2.2 Critères et conditions d'exclusion et de réintégration	6
2.2.3 Abonnement aux listes d'envoi	6
2.3 Transmission d'information aux enchérisseurs	6
2.4 Conflit d'intérêts.....	6
3 Appel d'offres.....	7
3.1 Document d'appel d'offres type	7
3.1.1 Description des bois et prix estimé	7
3.1.2 Visite sur le terrain et questions.....	7
3.2 Devis d'intervention	8
3.2.1 Localisation du secteur de vente	8
3.2.2 Description des travaux	8
3.2.3 Voirie forestière	9
3.2.4 Période de réalisation des travaux.....	9
3.2.5 Mesures d'harmonisation.....	9
3.2.6 Certification	9
3.2.7 Rencontre de démarrage et suivi des travaux.....	10
3.3 Instructions aux enchérisseurs	10
3.4 Spécimen de contrat.....	10
3.5 Annexes du DAO.....	11
3.6 <i>Addenda</i> au DAO	11
4 Soumission en réponse à l'appel d'offres.....	12
4.1 Généralités	12
4.1.1 Présentation de la soumission	12
4.1.2 Garantie de soumission	13
4.1.3 Attestation relative à la probité de l'enchérisseur	14
5 Analyse des soumissions	16
5.1 Réception et ouverture des soumissions	16
5.1.1 Soumission transmise en ligne	16
5.1.2 Soumission transmise par courriel.....	16
5.1.3 Ouverture	16
5.2 Adjudication des ventes.....	16

5.2.1	Critères d'adjudication et d'annulation	16
5.2.2	Annonce aux gagnants	17
6	Contrat de vente.....	18
6.1	Préparation et signature du contrat de vente	18
6.2	Garantie d'exécution.....	19
6.2.1	Réduction du montant exigible pour les acheteurs habituels.....	19
6.2.2	Garantie d'exécution globale pour les acheteurs habituels	19
6.3	Contribution à la protection des forêts	20
7	Procédure de suivi.....	21
7.1	Suivi opérationnel	21
8	Mesurage et facturation.....	22
8.1	Mesurage	22
8.2	Facturation	22
	Annexe 1 : Tableau synthèse des types de ventes et d'enchères.....	23
	Annexe 2 : Renseignements demandés lors de l'inscription au Registre des enchérisseurs	26
	Glossaire	27
	Abréviations et Acronymes.....	31

Registre des principales modifications

Article	Sujet	Modifications
2.1.1	Soumissions en ligne	<ul style="list-style-type: none"> Remplacement de « électronique » par « en ligne » Pour la soumission en ligne, remplacement de « facultative » par « favorisée » Retrait de la possibilité de déposer une soumission par courrier Identifier l'adresse courriel pour le dépôt d'une soumission au moyen d'un fichier compressé (ZIP)
3.	Sommaire de l'appel d'offres	<ul style="list-style-type: none"> Le sommaire n'est plus dans le ZIP de l'appel d'offres. Il se trouve maintenant comme un fichier à part entière sur le site Web du secteur.
3.1	Cartes	<ul style="list-style-type: none"> Les cartes ne sont plus dans le DAO, elles sont uniquement disponibles dans le ZIP de l'appel d'offres.
3.1.2	Période de questions	<ul style="list-style-type: none"> Remplacé « au minimum » par « au plus tard »
3.5	Annexes du DAO	<ul style="list-style-type: none"> Les annexes « Calendrier des travaux » et « Rapport d'activité et de respect du devis d'intervention » ont été retirés du DAO. Ces éléments sont maintenant disponibles seulement dans le ZIP de l'appel d'offres.
4.1	Généralité (soumission en réponse à l'appel d'offres)	<ul style="list-style-type: none"> Retrait de la possibilité de déposer une soumission en format « papier »; Ajout de la possibilité de présenter une soumission par courriel; Indiquer que les originaux des documents de la soumission doivent être conservés.
4.1.1	Règles de présentation de la soumission	<ul style="list-style-type: none"> Pour soumissionner en ligne, la garantie de soumission doit être transmise par courriel (copie numérique) Les modalités pour déposer une soumission par courriel (ZIP), dont les types de signatures requises, sont présentées.
4.1.2	Garantie de soumission	<ul style="list-style-type: none"> Une procuration et la transmission par l'émetteur ne sont plus requises avec la lettre de garantie irrévocable ou de cautionnement; Pour une garantie globale, c'est l'émetteur qui doit la transmettre au BMMB.
6.1	Signatures numériques des contrats	<ul style="list-style-type: none"> Modalités présentées.
6.2	Émetteur de la garantie d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> Précisions ajoutées pour la procuration ou la résolution qui doit accompagner la lettre de garantie.
6.2.2	Garantie d'exécution globale	<ul style="list-style-type: none"> Ajout de la possibilité de fournir une garantie globale couvrant plusieurs contrats.

Introduction : le Bureau de mise en marché des bois

Le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) a été créé pour mettre en place un marché libre des bois des forêts du domaine de l'État, en vue non seulement d'obtenir leur juste valeur marchande, mais également d'accroître l'accessibilité aux volumes de bois, d'encourager l'innovation, l'efficacité ainsi que la compétitivité des entreprises et de favoriser l'utilisation optimale des ressources forestières.

En vertu de la [Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier](#) (LADTF), RLRQ, c. A-18.1, a. 119 à 126, toute personne ou entreprise peut acheter des bois des forêts du domaine de l'État en participant aux ventes à l'enchère du BMMB¹. Ces bois peuvent être vendus sur pied ou en billes.

Le *Manuel de mise en marché des bois* (ci-après, le « *Manuel* ») contient l'information générale nécessaire à l'achat des bois sur le marché libre des forêts publiques du Québec. Il s'adresse donc à toute personne, entreprise ou personne morale qui désire acheter des volumes de bois provenant de ces forêts. Le *Manuel* présente les règles et les procédures relatives au processus général de mise en marché. En cas de divergence entre le *Manuel* et le document d'appel d'offres (DAO), c'est ce dernier qui prévaut. Notons également que le *Manuel* ne présente pas les détails des procédures et des règles administratives internes du BMMB pour la réalisation des ventes aux enchères.

¹ <https://bmmb.gouv.qc.ca/>, section « Ventes ».

1 Enchères et type de vente

Pour vendre des bois des forêts du domaine de l'État sur un marché libre, le BMMB a retenu un mécanisme d'enchère particulier. La présente section vise à décrire la forme d'enchère retenue et ses variantes de même que les types de ventes réalisées par le BMMB. L'annexe 1 présente un tableau synthèse des différents types de ventes et d'enchères actuellement retenus pour la mise en marché des bois et leur influence sur les documents d'appel d'offres et les contrats.

1.1 Enchères

Le processus d'**enchères fermées au premier prix** est le mécanisme d'enchère utilisé lors des ventes de bois par le BMMB. Les enchérisseurs doivent soumettre leur mise confidentiellement (enchère fermée) avant la fin de la période d'appel d'offres, et celui ayant soumis la mise la plus élevée (au premier prix) l'emporte. Pour ce processus d'enchère, le BMMB a retenu deux modalités d'application respectivement désignées « enchère de base » et « enchère combinatoire ».

1.1.1 Enchère de base

L'enchère de base correspond à une enchère fermée au premier prix pour un seul secteur. L'enchérisseur gagnant est celui qui a soumis le montant total le plus élevé.

1.1.2 Enchère combinatoire

L'enchère combinatoire est une enchère fermée au premier prix où plusieurs produits sont offerts simultanément. Dans ce cas, il est possible de miser sur chacun des produits, individuellement, ou sur la totalité des produits offerts.

Actuellement, le BMMB a retenu l'enchère combinatoire de secteurs, c'est-à-dire qu'il est possible de faire une seule soumission pour plus d'un secteur de vente à la fois. Les secteurs de vente qui font l'objet d'une vente combinatoire sont indiqués dans le DAO. Le ou les enchérisseurs gagnants sont déterminés selon la possibilité qui donne le montant total soumis le plus élevé, c'est-à-dire soit la somme des mises pour chaque secteur de vente, soit la mise pour la combinaison des secteurs de vente selon les critères d'adjudication présentés à la section 5.2.1. Dans ce cas, le BMMB peut adjudger les secteurs au même enchérisseur ou à des enchérisseurs distincts.

Ainsi, dans le cas de secteurs géographiquement rapprochés, la vente combinatoire permet à un enchérisseur de bénéficier d'économies d'échelle et d'amortir ses coûts fixes, tels les frais de déplacement de la machinerie au site de récolte ou d'installation d'un camp temporaire, sur un volume de bois plus important. Généralement, la mise en dollars par mètre cube (\$/m³) pour une combinaison de secteurs devrait être plus élevée.

À titre d'exemple, la vente combinatoire des secteurs A et B offrira la possibilité aux enchérisseurs de soumissionner soit séparément pour chacun des secteurs A et B, soit pour la combinaison des deux secteurs, ce qui équivaut à trois soumissions possibles. La vente est adjudgée à l'enchérisseur ayant offert la mise la plus élevée pour les deux secteurs regroupés (ex. : 210 000 \$) si elle est supérieure à la somme des deux mises individuelles les plus élevées pour les secteurs séparés (ex. : A : 80 000 \$ et B : 120 000 \$). Dans le cas contraire, les secteurs sont adjudgés séparément.

1.2 Type de vente

Pour effectuer la mise en marché des bois, le BMMB doit définir la forme sous laquelle les volumes de bois seront offerts. Il s'agit du type de vente. Actuellement, les types de ventes possibles sont la vente de bois :

- sur pied selon mesurage : l'enchérisseur mise sur un volume de bois pour lequel il devra assurer les travaux de voirie forestière, de récolte et de transport ainsi que de mesurage et pour lequel il sera facturé sur la base des volumes mesurés après récolte;
- sur pied selon inventaire : l'enchérisseur mise sur un volume de bois pour lequel il devra assurer les travaux de voirie forestière, de récolte et de transport et pour lequel il sera facturé selon le montant total misé, indépendamment des volumes récoltés;
- récolté : l'enchérisseur mise sur un volume de bois dont la récolte est assurée par le BMMB, mais pour lequel il devra assurer le transport ainsi que le mesurage et sera facturé selon le mesurage;
- livré à destination : l'enchérisseur mise sur un volume de bois dont la récolte et le transport seront assurés par le BMMB à la ou aux destinations désignées par l'acheteur dans la soumission et pour lequel il devra effectuer le mesurage et sera facturé selon le volume mesuré.

1.3 Prix estimé², prix de réserve et prix minimum

Le processus d'enchère retenu nécessite la détermination de différents prix, soit le prix estimé, le prix de réserve et le prix minimum. Notons que, peu importe le type de vente, le principe et l'utilité des prix ne changent pas, même si la méthode de calcul peut différer.

1.3.1 Prix estimé

Le prix estimé donne aux enchérisseurs une indication sur la valeur du secteur à l'enchère. Il s'agit de la meilleure estimation faite par le BMMB du prix qu'il s'attend à obtenir pour un secteur. Généralement, les enchérisseurs peuvent soumissionner au-dessus ou en dessous du prix estimé. Le prix estimé correspond au prix total pour l'ensemble des bois d'un secteur de vente qui pourront être récoltés. Le BMMB se réserve le droit de ne pas publier le prix estimé dans l'appel d'offres.

1.3.2 Prix de réserve

Le prix de réserve est le prix le plus bas que le BMMB est prêt à accepter pour une vente, compte tenu des conditions qui prévalent au moment de la vente. Afin de favoriser la révélation de la vraie valeur de marché du secteur et de limiter les risques de collusion, le prix de réserve ainsi que sa méthode de calcul ne doivent pas être publiés. Le prix de réserve ne peut en aucun cas être inférieur au prix minimum déterminé par le BMMB (section 1.3.3).

1.3.3 Prix minimum

Le prix minimum est le prix en deçà duquel aucune vente ne pourra être réalisée. Le prix minimum vise à assurer les coûts des traitements de remise en production après la récolte. Le prix minimum n'est pas dévoilé afin de limiter les risques de collusion et d'inciter les enchérisseurs à révéler la vraie valeur des bois offerts.

² Le terme « prix estimé » équivaut au terme « prix de départ » de l'article 120, 6^e paragraphe de la [Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier](#).

1.4 Fréquence des ventes

Le BMMB procède aux ventes de bois par vague, c'est-à-dire que plusieurs secteurs sont offerts simultanément dans l'ensemble du Québec. Il y a un minimum de trois vagues de ventes annuellement. Le calendrier des ventes est disponible sur le site Web du BMMB.

2 Site Web du BMMB

Pour assurer un traitement équitable de l'ensemble des enchérisseurs, le BMMB rend l'information pertinente accessible à tous en temps opportun sur son site Web.

2.1 Contenu du site Web

Le site Web du BMMB offre du contenu informatif, comprend une section transactionnelle et comporte un espace de réseautage.

La section « Ventes » contient les renseignements utiles sur les enchères de bois (ventes en cours, ventes à venir, calendrier des ventes, ventes archivées, résultats, documentation, soumission électronique, etc.). L'enchérisseur peut consulter l'information relative aux ventes en cours et obtenir les documents nécessaires.

La section « Connexion » comprend l'inscription au registre des enchérisseurs (ci-après, le « Registre »). L'inscription au Registre, qui s'effectue en ligne, permet à l'utilisateur d'accéder à une section sécurisée du site Web qui offre des fonctionnalités supplémentaires. Un utilisateur pourra notamment :

- établir son profil;
- définir des préférences pour faciliter la recherche de secteurs et recevoir des notifications par courriel lors de la mise en ligne de ventes reflétant ses préférences;
- consulter l'historique de ses soumissions;
- consulter l'état de ses garanties de soumission.

L'accès à la section sécurisée exige de fournir le numéro d'enregistrement du BMMB comme identifiant et le mot de passe défini par l'utilisateur lors de sa première connexion.

La section « Portail » permet aux entreprises et aux particuliers d'offrir ou de rechercher des volumes de bois ou des services forestiers.

2.1.1 Soumissions en ligne

La soumission en ligne par le site Web est accessible à partir de la fiche détaillée de chaque secteur en cliquant sur le bouton « Soumissionner électroniquement sur ce secteur ». Elle permet à un membre d'effectuer une soumission en ligne sécurisée pour les ventes de bois sur pied (selon mesurage ou inventaire) et les ventes combinatoires. Les étapes à suivre pour l'utilisation de cet outil sont présentées à l'adresse : <https://bmmg.gov.qc.ca/ventes/soumission-electronique/>.

Une fois déposée, chaque soumission est cryptée jusqu'à la date de fin de l'appel d'offres. À ce moment, l'administrateur du site Web doit avoir en sa possession la clé de décryptage qui a été générée au moment de la création du secteur de vente afin de décoder les différentes soumissions. Le processus de soumission en ligne est entièrement sécurisé. Enfin, un enchérisseur peut en tout temps retirer une soumission ou la modifier³ jusqu'à la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions.

Notons que la soumission à l'aide du site Web est favorisée, mais il est également possible de soumissionner par courriel en déposant la soumission au moyen d'un fichier compressé (ZIP) transmis au BMMB à l'adresse soumissions@bmmg.gov.qc.ca.

³ Puisque la soumission est cryptée, un enchérisseur voulant modifier une soumission devra tout d'abord la retirer pour ensuite recommencer le processus.

Les enchérisseurs désirant soumissionner en ligne doivent préalablement faire parvenir une garantie de soumission d'un montant suffisant pour couvrir l'ensemble des soumissions (section 4.1.2). Ce montant doit correspondre à l'addition des montants de garantie de soumission exigés pour chaque appel d'offres.

2.2 Registre des enchérisseurs

Toute personne ou entreprise désirant participer aux ventes de bois doit s'inscrire au Registre du BMMB. L'inscription se fait en ligne, en consultant la section « Accueil » du site Web du BMMB. Chaque entreprise ou particulier qui s'inscrit obtient un numéro d'enregistrement unique qui sert d'identifiant lors des ventes à l'enchère. Il faut prévoir un délai maximal de 48 heures entre l'inscription et la réception du numéro d'enregistrement du BMMB. Il n'y a qu'une seule inscription par enchérisseur. L'enchérisseur qui oublie son numéro d'enregistrement doit communiquer avec le BMMB pour l'obtenir de nouveau. Si l'utilisateur oublie son mot de passe, il doit utiliser l'outil de récupération de la section « Connexion ». Notons qu'une entreprise possédant plusieurs établissements peut posséder un numéro d'enregistrement par établissement.

Le Registre contient toute l'information nécessaire pour identifier les enchérisseurs et communiquer avec eux, de même que les renseignements supplémentaires nécessaires à la réalisation des ventes, ainsi qu'à la prévention et à la détection de la collusion.

Le Registre est ouvert aux entreprises et aux personnes physiques⁴. Le terme « entreprise » désigne toute entreprise individuelle, société de personnes, société ou personne morale inscrite au Registraire des entreprises du Québec (détenant un numéro d'enregistrement du Québec : NEQ).

Les données consignées dans le Registre pour chaque type d'inscription sont spécifiées à l'annexe 2. En tout temps, le Registre pourra être modifié; ainsi, des renseignements additionnels pourront être demandés aux enchérisseurs déjà inscrits et s'ajouter aux données à fournir dans le formulaire d'inscription. L'enchérisseur est responsable de mettre à jour les renseignements le concernant.

2.2.1 Critères d'admissibilité au registre et inscription

Pour être admissible au Registre, l'entreprise ou le particulier doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne morale ou physique âgée de 18 ans et plus;
- ne pas avoir été exclu du Registre par l'un des critères d'exclusion prévus à la section 2.2.2 du présent document;
- ne pas être un employé du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ni une entreprise administrée, représentée ou détenue par un employé du MFFP ou dans laquelle il travaille ou détient une participation.

Les renseignements contenus dans le formulaire d'inscription permettent de valider l'admissibilité des entreprises et des individus.

Il n'y a pas de frais pour l'inscription au Registre.

⁴ Pour alléger le texte du présent *Manuel*, le terme « enchérisseur » désigne indifféremment une entreprise ou un particulier inscrits au Registre du BMMB.

2.2.2 Critères et conditions d'exclusion et de réintégration

Les critères d'exclusion font également office de critères d'intégration ou de réintégration. Dès qu'un enchérisseur ne respecte plus l'un de ces critères, il est exclu du Registre et, par le fait même, le BMMB se réserve le droit de résilier un ou plusieurs contrats en cours. Les critères d'exclusion établis sont :

- avoir vu, au cours des deux dernières années, un de ses contrats de vente de bois avec le BMMB être résilié par le BMMB selon la clause de résiliation du contrat;
- avoir été reconnu coupable de collusion ou de truquage d'offres au cours des cinq dernières années;
- avoir fait une fausse déclaration lors de son inscription au Registre.

Le BMMB peut, en tout temps, exclure un enchérisseur sans préavis sur la base des critères définis dans la présente section. Le numéro d'enregistrement au Registre demeure la propriété du BMMB. À moins d'indication contraire, la période d'exclusion du Registre est de deux ans. Après ce délai, l'enchérisseur doit présenter une nouvelle demande d'enregistrement dans laquelle il indiquera, à la section réservée à cette fin, qu'il a déjà été inscrit au Registre.

Un enchérisseur inscrit au Registre et qui est demeuré inactif durant cinq années consécutives sera exclu automatiquement du Registre des enchérisseurs. Ultérieurement, il pourra faire une nouvelle demande d'inscription sans condition.

2.2.3 Abonnement aux listes d'envoi

Toute personne ou entreprise ne désirant pas participer aux ventes de bois, mais qui désire être informée de l'actualité du BMMB, peut s'abonner aux listes d'envoi. L'inscription se fait sur le site Web du BMMB en sélectionnant les sujets désirés.

2.3 Transmission d'information aux enchérisseurs

Les enchérisseurs inscrits au Registre sont informés par courriel lorsqu'un appel d'offres est publié. Il est toutefois de la responsabilité de l'enchérisseur d'obtenir l'information la plus récente sur les appels d'offres en cours en consultant toujours le site Web du BMMB avant de transmettre une soumission.

2.4 Conflit d'intérêts

Le contractant doit éviter toute situation mettant en conflit son intérêt personnel ou d'autres intérêts, soit notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, de ses administrateurs, d'une de ses filiales et l'intérêt du ministre ou créant l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le contractant doit immédiatement en informer le ministre qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au contractant comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

3 Appel d'offres

Le BMMB procède à la vente de bois par appel d'offres public. Il est publié sur le site Web du BMMB dans un « Document d'appel d'offres » (DAO). Le DAO est un document servant à décrire le bien offert, à la présentation de la soumission de même qu'à l'adjudication de la vente. Le DAO est un document PDF contenu dans un fichier compressé (ZIP) téléchargeable à partir du site Web du BMMB. Notons que tous les fichiers contenus dans le ZIP font partie intégrante de l'appel d'offres.

Un sommaire du DAO est disponible pour chaque appel d'offres.

3.1 Document d'appel d'offres type

Le DAO d'un secteur de vente se compose généralement des sections suivantes :

- la description de la vente, laquelle contient typiquement les renseignements suivants :
 - le numéro de l'appel d'offres,
 - les volumes de bois estimés, par essence et qualité,
 - les documents à consulter,
 - la date et l'heure limites pour la réception des soumissions,
 - le représentant du BMMB;
- le devis d'intervention;
- les instructions aux enchérisseurs;
- le spécimen de contrat;
- les annexes.

Les principaux fichiers contenus dans le ZIP de l'appel d'offres sont les suivants :

- le DAO;
- les fichiers de forme (contour du secteur, voirie, harmonisation, etc.);
- les cartes;
- le bordereau de prix;
- les données d'inventaires réalisés.

3.1.1 Description des bois et prix estimé

Le tableau « Volumes offerts » de l'appel d'offres présente l'estimation des volumes de bois nets à récolter par essence ou groupe d'essences et par classe de qualité : bois d'œuvre et trituration. Y sont également indiqués les volumes dont la récolte est optionnelle en vertu de la prescription sylvicole. Il s'agit de groupes d'arbres pouvant être caractérisés par l'essence, la qualité ou le diamètre et dont la récolte n'est pas obligatoire. Le DAO précise les exigences à respecter lorsqu'un appel d'offres présente des volumes dont la récolte est optionnelle.

Un tableau de correspondance entre les classes de qualité présentées dans l'appel d'offres et celles utilisées aux fins du mesurage est annexé au DAO. Le prix estimé (section 1.3.1) établi par le BMMB pour le secteur de vente peut également être présenté.

3.1.2 Visite sur le terrain et questions

Les visites sur le terrain des secteurs de vente sont libres et non encadrées par le BMMB.

Toute question relative à un appel d'offres peut être adressée au représentant du BMMB aux coordonnées fournies dans l'appel d'offres ou posée directement sur le site Web du BMMB.

Les questions doivent être adressées au BMMB au plus tard trois jours ouvrables avant l'heure et la date limites fixées pour la réception des soumissions. Après ce délai, le BMMB, par équité pour les enchérisseurs qui auraient déjà déposé leur soumission, ne répond plus aux questions.

3.2 Devis d'intervention

Le devis d'intervention détermine toutes les modalités d'application associées au secteur de vente. Les principaux éléments constituant le devis d'intervention sont :

- la localisation;
- la description des travaux;
- la voirie forestière;
- les mesures d'harmonisation;
- la certification;
- la transformation des bois;
- la période de réalisation des travaux;
- la rencontre de démarrage;
- le suivi des travaux;
- le rapport d'activité;
- les pénalités.

Selon le type de vente (section 1.2), certains éléments peuvent être absents du devis d'intervention.

Avant le début des travaux, l'acheteur doit désigner un membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (OIFQ) à titre de responsable des opérations forestières.

3.2.1 Localisation du secteur de vente

Le devis d'intervention comprend une section qui précise le nom du secteur et sa superficie, l'unité d'aménagement, l'unité de gestion, la distance à une municipalité à proximité ainsi que le réseau routier existant. Des cartes présentant certains de ces éléments accompagnent cette section.

3.2.2 Description des travaux

Cette section du devis d'intervention contient les données dendrométriques du secteur à récolter, des indications concernant les prescriptions sylvicoles (lesquelles sont présentées dans le ZIP de l'appel d'offres). Dans certains cas, une aide financière liée à la réalisation des travaux est offerte. Toutefois, l'obtention de celle-ci est conditionnelle à une réalisation conforme des travaux selon les critères indiqués dans le DAO.

Le tableau « Synthèse dendrométrique » résume les principaux paramètres dendrométriques des volumes qui pourront faire l'objet de récolte, soit, pour chacune des essences : le diamètre moyen, le volume moyen par tige, la répartition du volume par classe de qualité, une estimation du taux de carie et le degré de précision de l'inventaire lorsqu'applicable.

Le BMMB a recours à divers moyens ou sources de données pour calculer les différents paramètres de ce tableau. Généralement, les données dendrométriques sont obtenues en dressant un inventaire d'intervention à l'échelle du secteur de vente. Les inventaires décennaux, la photo-interprétation

opérationnelle et la couverture de points LiDAR (*Light Detection and Ranging*) sont d'autres sources de données utilisées. Mentionnons que la source est indiquée au tableau « Volumes offerts » du DAO.

Pour chaque traitement sylvicole, les techniques de récolte et les critères d'évaluation après le traitement sont précisés dans la prescription sylvicole et/ou les directives opérationnelles. Une carte et un fichier de forme localisent les traitements sylvicoles.

Pour les coupes partielles, le martelage relève de la responsabilité du MFFP avant le début des travaux. Dans les autres cas, la responsabilité du martelage est précisée dans l'appel d'offres.

3.2.3 Voirie forestière

La section traitant de la voirie forestière présente les chemins d'accès et les travaux à effectuer.

Pour les ventes de bois sur pied et de bois récolté, l'acheteur est responsable de l'entretien des chemins qu'il utilise. Il peut toutefois prendre des arrangements avec les autres utilisateurs pendant la durée des travaux pour partager les responsabilités et les coûts afférents à l'entretien des chemins.

Lorsqu'un chemin doit être construit, amélioré ou réfectionné, la longueur et la classe du chemin sont indiquées dans le devis. À la demande de l'acheteur, l'unité de gestion (UG) peut autoriser une modification de la planification de ces chemins.

3.2.4 Période de réalisation des travaux

Cette section du DAO indique la période allouée pour la réalisation du devis d'intervention et spécifie la date limite de fin des travaux. Le cas échéant, les mesures d'harmonisation et les périodes d'interruption nécessaires à leur respect sont décrites dans un point particulier du DAO.

L'acheteur devra présenter un calendrier des travaux qui doit être approuvé par l'UG avant le début des opérations. Un modèle est disponible dans le ZIP de l'appel d'offres. Il permet à l'UG de planifier le suivi opérationnel. L'acheteur doit soumettre toute modification au calendrier.

3.2.5 Mesures d'harmonisation

Les mesures d'harmonisation sont issues de consultations réalisées avec les divers intervenants du milieu. Elles peuvent avoir une incidence sur la période des opérations, les directives opérationnelles, l'équipement utilisé, etc. Lorsque requis, l'acheteur doit participer à des rencontres et à des visites sur le terrain avec les représentants de l'UG et des autres utilisateurs pour assurer une bonne compréhension des mesures. Celles-ci sont toutes inscrites et détaillées dans le devis d'intervention du DAO ou dans les prescriptions concernées. De plus, lorsqu'ils s'appliquent, les coûts d'harmonisation opérationnels sont précisés dans le DAO.

3.2.6 Certification

Conformément à l'article 62 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, (RLRQ c. A-18.1), les interventions forestières doivent être effectuées par un entrepreneur ayant obtenu une des certifications exigées ou être en voie de l'obtenir. Le DAO précise, dans l'annexe « Exigences concernant les certifications forestière et environnementale », les certificats reconnus ainsi que toutes les exigences supplémentaires liées à la certification du territoire.

Lorsque le secteur de vente est situé sur un territoire certifié, l'acheteur doit payer les frais prévus dans le DAO.

3.2.7 Rencontre de démarrage et suivi des travaux

Avant le début des travaux, l'acheteur s'engage à participer à une rencontre avec les représentants du MFFP (BMMB et UG) afin d'assurer une compréhension commune des exigences définies dans le devis d'intervention et des données à fournir pour le suivi opérationnel des activités d'aménagement. Lors de cette rencontre, l'acheteur et le MFFP pourront convenir de la fréquence de leurs rencontres et des communications ultérieures. L'ingénieur forestier responsable des opérations forestières doit assister à cette rencontre.

Durant les opérations, le secteur peut être inspecté par les représentants du MFFP. Si ceux-ci le jugent opportun, un rapport de visite pourra être transmis à l'acheteur. Ce rapport fera état du degré de conformité des travaux vérifiés et pourra contenir des demandes de modifications et d'améliorations pour corriger les problèmes constatés.

Lorsque les travaux sont terminés, l'acheteur doit envoyer au BMMB, au plus tard à la date inscrite dans le devis d'intervention, un rapport d'activité et de respect du devis d'intervention, produit par un ingénieur forestier. Les travaux sont considérés comme terminés notamment lorsque tous les bois sont récoltés et transportés à leur destination.

3.3 Instructions aux enchérisseurs

Les enchérisseurs doivent présenter une soumission qui respecte certaines règles et certains critères fixés par le BMMB. La section « Instructions aux enchérisseurs » du DAO regroupe l'ensemble des règles de présentation, les conditions de conformité et les renseignements nécessaires pour préparer une soumission.

Les principaux sujets traités dans cette section sont les suivants :

- examen des documents et des biens : présente les responsabilités de l'enchérisseur concernant les documents et les biens liés à l'appel d'offres et le droit du BMMB de modifier les documents au moyen d'un *addenda* (section 3.6);
- élaboration et présentation de la soumission : présente les règles pour remplir le formulaire de soumission et les particularités propres à chaque type d'enchère et de vente;
- règles de présentation : présente les règles de présentation du formulaire de soumission. Ces règles sont les mêmes pour tous les types de ventes et d'enchères;
- garantie de soumission, garantie d'exécution : présente des précisions sur le calcul, le montant, la durée et les modalités;
- conditions de conformité : présente les conditions à respecter pour que la soumission soit valide;
- désignation de l'acheteur : présente les règles qui servent à désigner l'enchérisseur gagnant.

Les autres règles qui entraînent le rejet d'une soumission sont abordées; elles concernent les propositions partielles ou conditionnelles, les consortiums, la durée de validité de la soumission, la réception et le retrait d'une soumission, l'ouverture des soumissions, la propriété matérielle des soumissions.

Notons que des éléments de présentation des soumissions (la date et l'heure limites de réception, etc.) sont propres à chaque appel d'offres et sont précisés dans la section « Renseignements sur la présentation des soumissions » du DAO.

3.4 Spécimen de contrat

Le DAO contient également un spécimen de contrat qui sera rempli, après l'adjudication, par le BMMB et signé par l'enchérisseur gagnant désigné acheteur. Le processus lié à la signature du contrat est précisé à la section 6.1.


3.5 Annexes du DAO

Plusieurs annexes sont jointes au DAO, leur nombre et leur teneur varient selon le type de vente. Les annexes qui s'y trouvent généralement sont :

- le tableau de correspondance des classes de qualité;
- l'attestation relative à la probité de l'enchérisseur;
- le formulaire de soumission;
- les taux unitaires pour les essences et qualités absentes des volumes offerts;
- les exigences s'appliquant à l'acheteur et/ou à son sous-traitant quant à la certification forestière et environnementale.

3.6 Addenda au DAO

Le BMMB produit un *addenda* à l'appel d'offres lorsqu'une erreur ou une omission a une incidence sur la soumission ou les obligations contractuelles. L'*addenda* contient les précisions et les modifications requises pour informer adéquatement les enchérisseurs et éviter toute confusion ou contestation. Un *addenda* peut être apporté au plus tard cinq jours ouvrables avant la fin de l'appel d'offres. Notons que, lors d'un *addenda*, le ZIP de l'appel d'offres est remplacé dans son intégralité. Sa nomenclature et celle des documents visés par l'*addenda* sont modifiés par l'ajout du texte « *_addenda* » suivi d'un numéro séquentiel (par exemple : *_addenda01*).

Pour identifier rapidement les secteurs concernés, une icône () est affichée sous le nom du secteur en vente.

4 Soumission en réponse à l'appel d'offres

4.1 Généralités

Seule une personne ou une entreprise inscrite au Registre peut soumissionner en ligne ou signer les documents d'une soumission transmise par courriel dans un ZIP. À cet effet, une ou deux personnes sont identifiées lors de l'inscription au Registre comme responsables désignés au nom de l'enchérisseur inscrit.

Pour être valide, les soumissions doivent parvenir au BMMB avant la date et l'heure limites fixées. Elles peuvent être présentées en ligne en utilisant le site Web du BMMB ou en les transmettant par courriel.

L'enchérisseur doit conserver les originaux de tous les documents constituant la soumission puisqu'ils pourraient être demandés par le BMMB.

La page principale du formulaire de soumission constitue la déclaration et l'engagement de l'enchérisseur sur le montant soumis pour le secteur de vente indiqué. À l'exception des ventes de bois sur pied selon inventaire, l'enchérisseur doit établir son prix total en remplissant le bordereau de prix du formulaire de soumission. L'enchérisseur doit indiquer, en fonction des quantités estimées inscrites par le BMMB, le ou les prix unitaires par essence ou par groupe d'essences et qualité qu'il soumet. Chaque prix unitaire soumis doit être multiplié par la quantité correspondante préalablement indiquée par le BMMB sur le bordereau de prix. La somme de ces produits donne un montant global utilisé aux fins de la détermination du gagnant pour un secteur.

Notons que les montants soumis doivent être exprimés en dollars canadiens. Un montant soumis en devise étrangère sera converti en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur à la date de l'ouverture des soumissions. De plus, les prix unitaires soumis et le montant global doivent être arrondis au cent près.

4.1.1 Présentation de la soumission

Dans le cas où l'enchérisseur choisit d'utiliser le site Web, il doit alors transmettre au préalable, par courriel au BMMB, une copie numérique (PDF, JPEG, etc.) de sa garantie de soumission (section 4.1.2). Cette garantie doit être conforme aux instructions du DAO.

Dans le cas où l'enchérisseur préfère transmettre sa soumission par courriel, celle-ci doit être présentée sur le « Formulaire de soumission » (annexe du DAO) ou une reproduction de ce formulaire (format papier « 8 ½ x 14 »). Toute rature ou correction apportée à la soumission doit porter les initiales de la personne autorisée. Dans le cas contraire, la rature ou correction apportée devra être paraphée par la personne autorisée lors de la signature du contrat de vente.

Le prix doit être spécifié en chiffres et en lettres sur le « Formulaire de soumission ». S'il y a divergence entre les montants, celui en chiffres prévaut.

Le ZIP de la soumission doit contenir une copie numérique (PDF, JPEG, etc.) des documents suivants :

- le « Formulaire de soumission » (signature requise);
- le « Bordereau de prix » (signature requise);
- une garantie de soumission conforme;
- l'« Attestation relative à la probité de l'enchérisseur » (signature requise).

Le ZIP doit être transmis par courriel à soumissions@bmbb.gouv.qc.ca. Un accusé de réception sera transmis automatiquement pour en confirmer la réception. La date et l'heure de réception du courriel de l'enchérisseur constituent la preuve de réception de sa soumission.

Le « Formulaire de soumission », le « Bordereau de prix » et l'« Attestation relative à la probité de l'enchérisseur » doivent être signés par une personne autorisée au registre des enchérisseurs du BMMB. En toutes autres circonstances, la soumission devra être validée et paraphée avant la signature du contrat par une personne autorisée au registre des enchérisseurs du BMMB. Les types de signatures acceptés sont les suivants :

- Signature numérique certifiée;
- Signature manuscrite numérisée selon l'une des options suivantes⁵ :
 - Imprimer le document, le signer et le numériser;
 - Apposer l'image d'une signature manuscrite.

4.1.2 Garantie de soumission

Une garantie de soumission valide est exigée de tout enchérisseur qui présente une soumission. En son absence, la soumission est automatiquement jugée non conforme et rejetée. La durée de validité et le montant exigé pour cette garantie sont spécifiés dans les instructions aux enchérisseurs du DAO; la durée court à compter des dates et heures limites fixées pour la réception des soumissions. Cette garantie peut prendre les formes suivantes :

- une lettre de cautionnement à la faveur du BMMB;
- une lettre de garantie irrévocable à la faveur du ministre des Finances du Québec;
- un chèque visé émis par une banque, une caisse d'épargne ou de crédit ou une société de fiducie ou d'épargne à l'ordre du ministre des Finances du Québec;
- un mandat émis par une banque, une caisse d'épargne ou de crédit ou une société de fiducie ou d'épargne à l'ordre du ministre des Finances du Québec;
- une traite émise par une banque, une caisse d'épargne ou de crédit ou une société de fiducie ou d'épargne à l'ordre du ministre des Finances du Québec.

Les lettres de garantie irrévocable et de cautionnement doivent contenir les mêmes dispositions et respecter les modèles disponibles sur le site Web du BMMB à la section « Ventes — Documentation ».

Le montant de garantie de soumission correspond à un montant fixe par classe de prix estimé, soit pour un prix estimé de :

- 0 \$ à 2 000 \$: prix estimé;
- 2 001 \$ à 25 000 \$: 2 000 \$;
- 25 001 \$ à 150 000 \$: 5 000 \$;
- 150 001 \$ à 500 000 \$: 15 000 \$;
- 500 001 \$ et plus : 25 000 \$.

Le montant exact pour chaque secteur de vente est précisé dans la section « Garantie de soumission » du DAO. Dans le cas d'une enchère combinatoire, la garantie de soumission exigée correspond à la somme des montants de garantie des secteurs pris individuellement.

Il est possible pour un enchérisseur de fournir une garantie de soumission globale couvrant plus d'une soumission. L'enchérisseur qui choisit cette option doit mandater l'émetteur de faire parvenir au BMMB

⁵ Une signature manuscrite apposée à l'aide d'un accessoire technologique (tel un stylet, une souris ou un traçage avec un clavier) n'est pas acceptée. Pour l'être, une signature doit avoir été apposée à la main sur du papier et numérisée ensuite.

une copie numérique de la garantie et, pour chaque soumission, il doit insérer une copie de cette dernière. Notons qu'une garantie de soumission globale valable en tout temps d'un montant de 100 000 \$ permet à un enchérisseur de soumissionner sur un nombre illimité de secteurs. En cas de désistement de l'enchérisseur gagnant, il pourra :

- soit payer le montant de garantie de soumission exigible sur le secteur refusé et conserver son droit de soumission illimité;
- soit prélever le montant de la garantie de soumission requise pour le secteur sous la garantie globale. Dans ce cas, l'enchérisseur perd son droit de soumission illimité tant qu'il n'a pas fait parvenir au BMMB une nouvelle garantie de 100 000 \$.

Si un enchérisseur gagnant se désiste ou s'il a des sommes dues envers le MFFP qui ne font pas l'objet d'une entente de paiement, le BMMB encaissera la garantie de soumission.

À l'échéance de la validité de la garantie, l'enchérisseur peut en disposer à son gré.

4.1.3 Attestation relative à la probité de l'enchérisseur

Cette attestation s'applique en vertu de la Loi sur la concurrence (L.R.C. (1985), ch., C-34). Elle est exigée de tout enchérisseur qui présente une soumission, quel que soit le type de vente et d'enchère. Une soumission ne comportant pas cette attestation signée sera jugée non conforme selon la clause de conditions de conformité des soumissions du document d'appel d'offres.

En signant l'attestation, l'enchérisseur déclare qu'il a lu et qu'il comprend le contenu de celle-ci. L'enchérisseur déclare notamment qu'il n'a pas effectué de collusion et qu'il n'a pas établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent allant à l'encontre de la Loi sur la concurrence (L.R.C. (1985), ch., C -34), notamment quant :

- aux prix;
- aux méthodes, aux facteurs ou aux formules utilisées pour établir les prix;
- à la décision de présenter, de ne pas présenter ou de retirer une soumission;
- à la présentation d'une soumission qui, volontairement, ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Il déclare que les modalités de la soumission n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées à un concurrent, sauf en ce qui concerne la conclusion éventuelle d'une sous-traitance.

L'enchérisseur déclare également que ni une personne liée à celui-ci n'ont été déclarés coupables d'une infraction aux articles 45, 46 et 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. (1985), ch., C-34) au cours des cinq dernières années. Si le BMMB découvre, malgré la signature de l'attestation, qu'il y a eu collusion ou déclaration de culpabilité en vertu de la Loi sur la concurrence, le contrat qui pourrait avoir été accordé à l'enchérisseur dans l'ignorance de ce fait pourra être résilié et des poursuites en dommages et intérêts pourraient être intentées contre l'enchérisseur et quiconque en sera partie.

Rappelons que, dans le cadre de la mise en marché des bois, les consortiums sont interdits. L'enchérisseur ne peut soumissionner pour un consortium ou en tant que partie à un consortium, peu importe la nature de celui-ci. Pour le BMMB, un consortium est le fruit d'une entente conclue par plusieurs entreprises qui se mettent d'accord pour se regrouper et collaborer dans le but de conclure le contrat de vente. Sont toutefois exclues de la présente définition les ententes portant uniquement sur des prix de revente pour une essence ou un groupe d'essences récoltables dans le secteur.

Des enchérisseurs peuvent donc communiquer ensemble pour obtenir des prix de revente, **si et seulement si** chaque enchérisseur demeure **libre de soumissionner sans connaître le prix ou le contenu de la soumission de l'autre**. Plus précisément, un enchérisseur peut communiquer avec un concurrent pour obtenir des prix de revente pour des volumes qu'il ne souhaite pas transformer. Il ne doit

toutefois pas communiquer de renseignements par rapport à son intention de soumissionner sur un secteur donné ou sur les modalités de la soumission. La communication de ce type de renseignements peut constituer une infraction à la Loi sur la concurrence. Pour obtenir plus d'information sur le truquage des offres et les complots, vous pouvez consulter le site Web du BMMB, à la section « Agissement anticoncurrentiel » ou encore en consultant le Bureau de la concurrence.

5 Analyse des soumissions

5.1 Réception et ouverture des soumissions

5.1.1 Soumission transmise en ligne

La soumission en ligne est automatiquement cryptée et déposée dans un serveur sécurisé.

5.1.2 Soumission transmise par courriel

À la réception de la soumission, la personne autorisée inscrit la date et l'heure de la réception du courriel dans le registre des soumissions. Le ZIP contenant tous les documents est conservé dans une boîte courriel à accès restreint jusqu'à l'ouverture des soumissions. Toute soumission reçue après le délai fixé dans le DAO ne sera pas considérée.

5.1.3 Ouverture

L'ouverture des soumissions s'effectue généralement le lendemain de la date limite fixée pour la réception des soumissions. Le représentant du BMMB récupère alors l'ensemble des soumissions en vue de procéder à leur ouverture en présence d'au moins un observateur externe. Lors de l'ouverture, la conformité des soumissions ainsi que l'indépendance des soumissionnaires sont vérifiées.

L'observateur externe a pour mandat de surveiller le respect des règles d'ouverture et d'adjudication établies. Lorsque tous les appels d'offres ont été traités, l'observateur externe remplit et signe le *Rapport de l'observateur externe* en indiquant, le cas échéant, les raisons de son refus ou les vices de procédure et leur incidence sur l'adjudication des appels d'offres.

La participation à l'ouverture des soumissions est réservée aux employés du BMMB et à l'observateur externe.

5.2 Adjudication des ventes

5.2.1 Critères d'adjudication et d'annulation

L'enchérisseur ayant offert le montant total le plus élevé pour l'appel d'offres l'emporte si sa soumission est conforme. Puisque certaines particularités peuvent s'appliquer, notamment dans le cas de l'enchère combinatoire, la mécanique qui détermine la soumission gagnante dépend du type de vente et du type d'enchère. Par exemple, pour les ventes de bois récoltés et livrés à destination, l'adjudication doit tenir compte des coûts de récolte et de transport qui peuvent varier d'un enchérisseur à l'autre.

Pour qu'une vente soit adjugée, la soumission doit être supérieure au prix de réserve (section 1.3.2), conforme et indépendante des autres soumissions reçues pour un appel d'offres.

En cas d'égalité entre au moins deux soumissions, le gagnant est déterminé par tirage, comme le prévoit la procédure d'ouverture des soumissions et d'adjudication. À moins qu'il s'agisse d'une vente avec volumes optionnels puisque dans ce cas, à mise égale, la soumission dont les volumes optionnels sont sélectionnés est gagnante.

Pour être retenue, la soumission de l'enchérisseur doit être conforme et complète, c'est-à-dire respecter les règles de conformité du DAO et contenir tous les documents requis (section 4.1).

5.2.2 Annonce aux gagnants

Le responsable du BMMB informe les gagnants par téléphone ou par courriel. Les gagnants et leurs mises totales sont annoncés publiquement sur le site Web du BMMB lorsque les contrats de vente de bois sont signés par les acheteurs. Pour limiter les risques de collusion, le nom des autres soumissionnaires et les détails de leur soumission ne sont pas dévoilés.

6 Contrat de vente

6.1 Préparation et signature du contrat de vente

Après avoir déterminé le gagnant, le BMMB rédige le contrat de vente de bois de façon numérique, le transmet au gagnant qui doit le signer selon l'une des options suivantes et le retourner :

- Signature numérique certifiée;
- Signature manuscrite numérisée selon l'une des options suivantes⁶ :
 - Imprimer le document, le signer et le numériser;
 - Apposer l'image d'une signature manuscrite.

Avant la signature du contrat, l'acheteur doit s'assurer que toute somme due au MFFP qui ne fait pas l'objet d'une entente de paiement a été payée, à défaut de quoi le BMMB ne signe pas le contrat.

Le contrat contient les renseignements suivants :

- l'identification des parties, soit le représentant désigné du BMMB et l'acheteur. Si requis, l'autorisation de signature doit être annexée au contrat;
- les dispositions générales telles que les documents contractuels, le règlement des différends et les lois applicables et tribunal compétent;
- l'objet du contrat;
- le transfert de propriété;
- la durée du contrat;
- les droits à payer;
- les obligations de l'acheteur, notamment en ce qui concerne les droits à payer, l'enlèvement et transport des bois, le paiement des coûts de certification et d'harmonisation opérationnelle, la collaboration, la sous-traitance, les assurances, la garantie d'exécution, le mesurage, la transformation du bois, le changement de statut de l'acheteur, les conflits d'intérêts et le rapport d'activité;
- les obligations du vendeur;
- les pouvoirs du MFFP;
- les responsabilités de l'acheteur;
- les modalités de résiliation, de modification et de cessation du contrat;
- les forces majeures et perturbations naturelles;
- les pénalités en cas de non-respect des conditions du contrat;
- la déclaration et la signature des parties au contrat.

Les documents contractuels sont le contrat dûment rempli et signé par les parties, y compris le préambule, les *addendas* apportés par les parties, le DAO, les fichiers contenus dans le fichier ZIP de l'appel d'offres ainsi que la soumission présentée par l'acheteur. En cas de conflit entre les documents, le contrat prévaut.

⁶ Une signature manuscrite apposée à l'aide d'un accessoire technologique (tel un stylet, une souris ou un traçage avec un clavier) n'est pas acceptée. Pour être acceptée, une signature doit avoir été apposée à la main sur du papier et numérisée par la suite.

6.2 Garantie d'exécution

La garantie d'exécution est exigible de l'acheteur à la signature du contrat de vente; le BMMB signe le contrat seulement lorsqu'il a reçu cette garantie. Le montant exigé correspond à un pourcentage du montant soumis par l'acheteur. Le pourcentage est spécifié dans les instructions aux enchérisseurs du DAO et dans le contrat de vente. La garantie peut prendre les mêmes formes que la garantie de soumission, soit : une lettre de garantie irrévocable ou une lettre de cautionnement contenant les mêmes dispositions et respectant les modèles disponibles sur le site Web du BMMB à la section « Ventes — Documentation », un chèque visé, un mandat ou une traite émise par une banque, une caisse d'épargne ou de crédit ou une société de fiducie ou d'épargne. Notez que les lettres de garantie ou de cautionnement doivent être accompagnées d'une copie certifiée conforme, soit d'une copie originale de la procuration ou d'une résolution attestant que les signataires des lettres de garantie sont autorisés à les émettre et transmises directement par l'émetteur.

6.2.1 Réduction du montant exigible pour les acheteurs habituels

Le montant exigible est réduit selon les modalités précisées dans le DAO pour les acheteurs qui ont conclu trois contrats ou plus avec le BMMB et dont les trois derniers contrats fermés satisfont aux conditions suivantes :

- le BMMB n'a pas eu recours à la garantie d'exécution;
- le contrat n'a pas été résilié à la demande de l'acheteur;
- le contrat n'a pas été résilié par le BMMB.

Le contrat de vente fait explicitement mention des pénalités applicables et des circonstances dans lesquelles le BMMB est autorisé à faire appel à la garantie d'exécution.

6.2.2 Garantie d'exécution globale pour les acheteurs habituels

Il est possible pour un acheteur de fournir une garantie d'exécution globale d'un montant fixe couvrant plusieurs contrats de vente, si les conditions mentionnées au premier paragraphe de la section 6.2.1 sont satisfaites. Le cas échéant, les garanties d'exécution détenues par le BMMB pour les contrats en cours sont retournées à l'acheteur qui choisit cette option.

Le montant de la garantie d'exécution globale que doit fournir l'acheteur est de 200 000 \$ si la valeur totale de ses contrats en cours est de 10 000 000\$ ou moins et de 500 000\$ si cette valeur est de plus de 10 000 000\$.

L'acheteur qui a fourni une garantie d'exécution globale de 200 000\$ doit la remplacer par une garantie d'exécution globale de 500 000\$, dans l'éventualité où le prix total de ses contrats en cours dépasse la somme de 10 000 000\$, ce qui permettra de réaliser un nombre illimité de contrats de vente.

L'acheteur qui a choisi de se prévaloir de la garantie d'exécution globale doit la maintenir en vigueur pour toute la durée des contrats de vente conclus avec le BMMB. Il doit également s'assurer que le montant disponible demeure de 200 000\$ ou 500 000\$, selon la situation qui s'applique.

Lorsque le BMMB peut faire appel, en totalité ou en partie, à la garantie d'exécution globale en raison de la survenance d'un cas prévu au troisième paragraphe de la clause 6.8 d'un contrat de vente (ou clause correspondante), l'acheteur peut, dans les cas qui le permettent et à l'intérieur du délai prescrit par le BMMB, remédier à son défaut et conserver les droits et privilèges découlant de la garantie d'exécution globale.

Si l'acheteur n'a pas remédié au défaut dans les délais impartis, le BMMB utilisera la partie de la garantie d'exécution requise pour remédier au défaut de l'acheteur. Le montant ainsi utilisé ne peut excéder 10% du montant total de la soumission acceptée par le BMMB pour le contrat en défaut.

Si une partie de la garantie d'exécution globale est utilisée par le BMMB, l'acheteur devra combler le manque à gagner pour atteindre de nouveau le montant de la garantie d'exécution globale applicable, dans le délai prescrit par le BMMB, à l'aide de la forme de garantie d'exécution de son choix⁷. À défaut, il sera considéré comme ayant manqué à son obligation prévue à la clause 6.8 des contrats de vente (ou clause correspondante).

De plus, lorsque le BMMB utilise la garantie d'exécution globale, en tout ou en partie, l'acheteur perd automatiquement tous ses droits et privilèges découlant de celle-ci, pour tous ses contrats qui interviendront avec le BMMB, tant que les conditions prévues à la section 6.2.1 ne sont pas à nouveau satisfaites.

6.3 Contribution à la protection des forêts

Pour les contrats dont la récolte pouvait débuter avant le 1er avril 2018, l'acheteur devait payer un montant pour la contribution à la protection des forêts. Les taux exigés par mètre cube de bois récolté et les modalités de facturation ont été spécifiés dans le DAO. La facturation a été réalisée sur une facture distincte de celle des volumes de bois. Après cette date, la contribution n'est pas exigée.

⁷ Chèque visé, mandat ou traite bancaire, lettre de garantie globale ou lettre de cautionnement global.

7 Procédure de suivi

7.1 Suivi opérationnel

L'UG réalise le suivi opérationnel du devis d'intervention et indique à l'acheteur les cas de non-conformité et les correctifs exigés. L'acheteur doit apporter les correctifs demandés dans les délais prescrits par l'UG.

Si l'acheteur n'apporte pas les correctifs demandés, le BMMB peut appliquer les pénalités spécifiées dans le contrat et, en dernier recours, utilise la garantie d'exécution.

L'UG produit un rapport de vérification des travaux après avoir reçu un rapport sur le respect du devis d'intervention de l'acheteur, produit par un ingénieur forestier.

8 Mesurage et facturation

8.1 Mesurage

L'acheteur s'engage à prendre en charge le mesurage et les autres activités connexes au mesurage, notamment le suivi du transport, l'enregistrement et le pesage des bois à destination et la transmission de ces données, à l'exception des ventes de bois sur pied sur inventaire (section 1.2).

L'acheteur doit déposer ses demandes d'autorisation de mesurage à l'UG. Ces demandes doivent être préparées selon les normes prévues dans le *Manuel de mesurage des bois récoltés sur les terres du domaine de l'État*.

De plus, l'acheteur doit respecter les instructions de mesurage complémentaires fournies par le BMMB et relatives à la méthode de mesurage choisie. Les bois mesurés sont facturés en mètres cubes solides nets.

8.2 Facturation

Pour les ventes de bois sur pied selon mesurage, les volumes de bois mesurés et inscrits dans le système Mesubois par ou pour l'acheteur lui sont facturés sur une base mensuelle. Le montant de chaque facture est déterminé en multipliant la différence entre le volume net calculé au moment de la facturation et le volume net déjà facturé, et ce, pour chaque essence ou qualité, multiplié par le taux soumis précisé dans contrat pour cette essence ou qualité.

Pour les ventes de bois sur pied selon inventaire, le montant facturé correspond au montant total soumis indépendamment des volumes récoltés. Selon le contrat, de deux à quatre factures peuvent être émises.

Lorsqu'une entreprise ou un particulier est en défaut de paiement à l'égard d'un de ses contrats de vente avec le BMMB, il reçoit un avis de paiement et bénéficie d'un délai de 30 jours civils pour acquitter le solde de son compte, sauf s'il est précisé autrement dans le texte de l'avis.

Annexe 1 : Tableau synthèse des types de ventes et d'enchères

Type de vente	Type d'enchère	Éléments particuliers concernant le secteur et les volumes	Document d'appel d'offres	Formulaire de soumission et garantie de soumission	Attestation de probité de l'enchérisseur	Contrat et garantie d'exécution
Bois sur pied selon mesurage	Enchère de base	<ul style="list-style-type: none"> • Un seul secteur • Tout le volume du secteur avec possibilité d'essences dont la récolte est optionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Un par secteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Un par enchérisseur • Une garantie par soumission ou garantie globale 	<ul style="list-style-type: none"> • Une attestation par secteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Un seul contrat • Une seule garantie d'exécution par contrat (ou une globale pour l'ensemble des contrats en cours)
	Enchère combinatoire	<ul style="list-style-type: none"> • Il est possible de soumissionner sur chaque secteur et sur plus d'un secteur • Secteur : tout le volume avec possibilité d'essences dont la récolte est optionnelle • Secteurs combinés : tout le volume avec possibilité d'essences dont la récolte est optionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Un par secteur • Aucun pour la combinaison des secteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Un par secteur par enchérisseur et un pour la combinaison des secteurs combinés • Une seule garantie par soumission ou une garantie de soumission globale 	<ul style="list-style-type: none"> • Une attestation par secteur • Pour une soumission sur la combinaison des secteurs, utiliser le formulaire d'un des secteurs (DAO) et inscrire les numéros de tous les secteurs visés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un contrat par secteur, même si l'acheteur est le même pour tous les secteurs ou si l'acheteur a remporté la vente par une soumission sur les secteurs combinés • Une garantie d'exécution par contrat (ou une globale pour l'ensemble des contrats en cours)

Type de vente	Type d'enchère	Éléments particuliers concernant le secteur et les volumes	Document d'appel d'offres	Formulaire de soumission et garantie de soumission	Attestation de probité de l'enchérisseur	Contrat et garantie d'exécution
Bois sur pied sur inventaire	Enchère de base	<ul style="list-style-type: none"> • Un seul secteur • Tout le volume du secteur avec possibilité d'essences dont la récolte est optionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Un par secteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Un par enchérisseur • Une garantie par soumission ou garantie globale 	<ul style="list-style-type: none"> • Une attestation par secteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Un contrat • Une garantie d'exécution par contrat (ou une globale pour l'ensemble des contrats en cours)
Bois récolté et bois livré à destination	Enchère de base	<ul style="list-style-type: none"> • Un seul secteur • Tout le volume du secteur avec possibilité d'essences dont la récolte est optionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Un seul par secteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Un seul par enchérisseur • Une seule garantie par soumission ou garantie globale 	<ul style="list-style-type: none"> • Une seule par secteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Un seul contrat • Une seule garantie d'exécution par contrat (ou une globale pour l'ensemble des contrats en cours)

Type de vente	Type d'enchère	Éléments particuliers concernant le secteur et les volumes	Document d'appel d'offres	Formulaire de soumission et garantie de soumission	Attestation de probité de l'enchérisseur	Contrat et garantie d'exécution
	Enchère combinatoire	<ul style="list-style-type: none"> • Un seul secteur • Le volume est offert comme un tout ou par groupe d'essences qualité prédéterminés dans l'AOP 	<ul style="list-style-type: none"> • Un seul par secteur pour toutes les combinaisons d'essences qualité offertes • Une page principale par option de groupe d'essences dont la première correspond à l'option de tous les volumes 	<ul style="list-style-type: none"> • Un seul par enchérisseur contenant la soumission de l'un ou l'autre des cas possibles : chaque groupe d'essences qualité ou totalité des volumes • Une seule garantie par soumission ou garantie de soumission globale 	<ul style="list-style-type: none"> • Une seule par secteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Un contrat par acheteur • Une seule garantie d'exécution ou une garantie globale par acheteur

Annexe 2 : Renseignements demandés lors de l'inscription au Registre des enchérisseurs

Renseignements demandés si vous possédez un numéro d'enregistrement du Québec

1. Nom de l'entreprise et NEQ
2. Type d'entreprise, c'est-à-dire activité principale (sciage, pâtes et papier, entrepreneur forestier, négociant, etc.)
3. Adresse de l'entreprise
4. Numéro de téléphone
5. Nom de la ou des personnes responsables de la mise aux enchères (**seules les personnes responsables désignées dans le Registre sont habilitées à signer le formulaire de soumission et les documents afférents**)
6. Adresse électronique du ou des responsables, aux fins des communications
7. Adresse du ou des responsables (si elle diffère de celle de l'entreprise)
8. Numéros de téléphone du ou des responsables (s'ils diffèrent de ceux de l'entreprise)
9. Détention ou non d'une garantie d'approvisionnement
10. Numéro de la garantie d'approvisionnement, le cas échéant
11. Information juridique : faillite, redressement financier, ancienne entreprise inscrite au Registre des enchérisseurs, part dans une autre entreprise

Renseignements demandés si vous ne possédez pas de NEQ

1. Nom complet
2. Type d'entreprise, c'est-à-dire activité principale (sciage, pâtes et papier, entrepreneur forestier, négociant, etc.)
3. Nom de la ou des personnes responsables de la mise aux enchères (**seules les personnes responsables désignées dans le Registre sont habilitées à signer le formulaire de soumission et les documents afférents**)
4. Adresse électronique, aux fins des communications
5. Adresse du ou des responsables
6. Numéros de téléphone

Demande de statut actif pour les enchérisseurs qui désirent être inscrits à la liste d'envoi du BMMB.

Glossaire

Définition des termes utilisés dans le *Manuel* et dans les documents d'appel d'offres :

Acheteur :

Personne ou entreprise qui a remporté l'appel d'offres et qui a signé un contrat avec le BMMB.

Appel d'offres public :

Avis informant le public que le BMMB vend une certaine quantité de bois.

Adjudication :

Processus d'attribution d'un secteur de vente mis aux enchères en suivant les règles établies par le BMMB.

Bois sur pied :

Ensemble des bois dans le secteur de vente qui doivent, sauf pour les essences optionnelles, être récoltés, débardés et transportés par l'acheteur.

Certification forestière :

Processus qui permet d'attester la conformité des pratiques de gestion forestière d'un requérant à des normes préétablies visant l'aménagement durable des forêts. (Glossaire MFFP)

Chemin — Amélioration :

Travaux réalisés en vue d'améliorer un chemin ou un tronçon de chemin, y compris les ponts et les ponceaux de ce chemin, par rapport à son état lors de sa construction ou de sa plus récente amélioration, selon le cas. Dans le cas d'un chemin, ces travaux comprennent, entre autres, les opérations destinées à en augmenter la classe, notamment par son élargissement, la correction du tracé; l'adoucissement des pentes et l'ajout de dispositifs de sécurité tels que des glissières. Dans le cas d'un pont ou d'un ponceau, les travaux comprennent, entre autres, le remplacement de l'ouvrage par un type différent, tel que le remplacement d'un ponceau comportant un conduit par

un ponceau comportant une arche, les modifications à la structure d'un pont pour en augmenter la capacité portante.

Chemin — Construction :

Travaux réalisés en vue de construire un chemin ou un tronçon de chemin, y compris les travaux de construction des ponts et des ponceaux de ce chemin.

Chemin — Entretien :

Travaux réalisés en vue de prévenir la dégradation d'un chemin ou d'un tronçon de chemin, y compris les ponts et les ponceaux de ce chemin, afin que celui-ci se maintienne dans l'état où il était lors de sa construction ou de sa plus récente amélioration, selon le cas. Dans le cas d'un chemin ou d'un tronçon de chemin, ces travaux comprennent, entre autres : le nivelage et le rechargement de la chaussée, pourvu qu'ils n'entraînent pas une nouvelle classification du chemin; le nettoyage et le creusage des fossés; l'installation ou le remplacement de conduits de drainage; la réparation de la stabilisation des talus; le débroussaillage de l'emprise pour améliorer la visibilité; l'épandage d'abat-poussière et l'épandage d'abrasifs sur un chemin en hiver.

Dans le cas d'un pont ou d'un ponceau, ces travaux comprennent, entre autres : le dégagement de l'entrée d'un ponceau, la réparation de la surface de roulement et des chasse-roues d'un pont.

Chemin — Réfection :

Travaux réalisés en vue de remettre un chemin ou un tronçon de chemin dégradé, y compris les ponts et les ponceaux de ce chemin, dans l'état où il était lors de sa construction ou de sa plus récente amélioration, selon le cas. Dans

le cas d'un pont ou d'un ponceau, ces travaux comprennent, entre autres : le remplacement du conduit d'un ponceau par un nouveau conduit du même type; les modifications à la structure d'un pont qui permettent de maintenir sa capacité portante, telles que la réfection ou le remplacement du tablier, d'une partie de la structure ou d'une partie des culées d'un pont.

Chemin — Fermeture :

Travaux réalisés en vue d'empêcher l'accès à un chemin ou à un tronçon de chemin de façon permanente.

Collusion :

Accord ou arrangement entre concurrents, qui porte généralement sur les soumissions présentées dans le cadre des appels d'offres et vise à fixer ou à contrôler les prix ou encore l'attribution d'un marché. Voir également « complot » et « truquage des offres ».

Complot :

En vertu de la disposition sur les complots de la Loi sur la concurrence (a. 45), il est interdit pour des concurrents ou des concurrents éventuels de comploter ou de conclure un accord ou un arrangement pour fixer les prix, attribuer des clients ou des marchés ou limiter la production.

Consortium :

Un consortium est le fruit d'une entente conclue par plusieurs entreprises qui se mettent d'accord pour se regrouper et collaborer dans le but de conclure le contrat de vente.

Document d'appel d'offres :

Document servant à la description du bien offert, aux règles de présentation de la soumission de même qu'aux règles d'adjudication de la vente. Sans limiter ce qui précède, ce document comprend l'appel d'offres, la description de la vente, les instructions aux enchérisseurs, le contrat à signer et les annexes.

Enchère combinatoire :

Enchère fermée au premier prix où plusieurs biens sont offerts simultanément (décomposable).

Enchère de base :

Enchère fermée au premier prix pour un seul secteur non décomposable.

Enchère fermée de premier prix :

Les enchérisseurs soumettent leur mise confidentiellement (enchère fermée) et celui ayant soumis la valeur la plus élevée l'emporte (au premier prix).

Enchérisseur :

Personne ou entreprise inscrite au Registre des enchérisseurs du Bureau de mise en marché, qui soumissionne sur l'enchère.

Enchérisseur gagnant :

Personne ou entreprise qui a soumis la mise la plus élevée pour l'appel d'offres. Un enchérisseur gagnant devient un acheteur au moment où il signe le contrat de vente.

Entente tacite :

Situation où il n'y a pas d'entente officielle convenue entre les enchérisseurs, mais qui a pour effet d'influencer la participation ou le comportement d'enchérisseurs. Soit que certains enchérisseurs adoptent des stratégies de menace et d'intimidation à l'égard des autres enchérisseurs, soit qu'un enchérisseur anticipe une menace possible provenant d'un autre enchérisseur. Par exemple, un enchérisseur ne soumissionne pas sur un secteur de vente près d'un territoire d'un détenteur de garantie d'approvisionnement, par anticipation de la réaction de ce dernier.

Fichier de forme :

Le fichier de forme ou « shapefile » est un format de fichier permettant de localiser géographiquement et de

caractériser une superficie donnée à l'aide d'un système d'information géographique (SIG).

Garantie de soumission :

Garantie accompagnant une soumission qui sera conservée par le BMMB dans le cas où un enchérisseur gagnant se désisterait.

Garantie d'exécution :

Garantie accordée au BMMB visant à assurer le respect des normes et des obligations de l'acheteur prévues au contrat de vente de bois.

Harmonisation des usages :

Application d'un processus permettant de concilier l'aménagement forestier avec les autres activités pratiquées en forêt (Glossaire MFFP).

LiDAR :

Acronyme de l'expression en langue anglaise « *Light Detection and Ranging* », est une technologie de télédétection ou de mesure optique basée sur l'analyse des propriétés d'une lumière laser renvoyée vers son émetteur. Cette technologie peut être utilisée pour évaluer les volumes de bois sur pied.

Marché concurrentiel des bois :

Ensemble des bois offerts aux acheteurs (demande) en concurrence qui interagissent librement pour déterminer le prix de chacun des bois. Marché de concurrence dans lequel le fonctionnement est déterminé par le BMMB (Glossaire MFFP).

Martelage :

Opération qui consiste à sélectionner, puis à marquer les arbres à abattre ou à conserver sur pied lors d'une coupe planifiée. (Glossaire MFFP)

Au Québec, le martelage se fait généralement à l'aide d'un jet de peinture. Le martelage est dit négatif lorsqu'on marque les arbres à abattre et positif

lorsqu'on marque les arbres à conserver. (Glossaire forestier MFFP)

Membre (site Web) :

Personne ou entreprise qui s'est inscrite pour avoir accès aux fonctionnalités de la section sécurisée du site Web (soumission électronique, gestion des préférences, réception de courriels, etc.). Le statut de membre est obtenu automatiquement avec l'inscription au Registre des enchérisseurs.

Mesure d'harmonisation :

Mesure particulière ou modalité d'intervention convenue avec les différents utilisateurs du milieu forestier et qui doit être respectée lors de la réalisation des opérations en forêt.

Observateur externe :

Personne indépendante qui assiste à la séance d'ouverture des soumissions et à l'adjudication des ventes pour confirmer le respect des règles établies par le BMMB.

Prix de réserve :

Prix le plus bas que le BMMB est prêt à accepter pour une vente, compte tenu des conditions qui prévalent au moment de la vente.

Prix estimé :

Prix qui donne aux enchérisseurs une indication de la valeur du secteur à l'enchère. Il s'agit de la meilleure estimation faite par le BMMB du prix qu'il s'attend à obtenir pour un secteur.

Prix intermédiaire :

Prix de revente d'un produit entre deux individus ou entreprises.

Prix minimum :

Prix en deçà duquel aucune vente ne peut avoir lieu.

Proposition partielle :

Proposition où l'enchérisseur soumissionne sur une partie de l'appel

d'offres, par exemple, sur le volume de résineux seulement.

Secteur de vente :

Unité territoriale composée d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention dont les bois font l'objet d'une vente à l'enchère.

Secteur d'intervention :

Partie d'un secteur de vente faisant l'objet d'une même prescription sylvicole.

Soumission :

Offre faite par un enchérisseur qui correspond à un prix pour l'achat des volumes de bois offerts.

Truquage des offres :

La Loi sur la concurrence interdit les accords entre deux ou plusieurs personnes en vue de ne pas présenter de soumission, ou de retirer une soumission déjà présentée, en réponse à un appel d'offres, ainsi que les accords qui fixent les offres que diverses parties présenteront (a. 47).

Vente aux enchères de premier prix avec enveloppe fermée :

Vente publique où chaque enchérisseur (acheteur) soumet une offre indépendamment et sans connaissance des autres offres. Le bien est vendu à l'enchérisseur offrant le prix le plus élevé qui paie le montant proposé (Glossaire MFFP).

Volume optionnel :

Volume dont la récolte n'est pas obligatoire en vertu de la prescription sylvicole. L'enchérisseur est libre de lui appliquer un taux unitaire ou non, s'il indique un taux, la récolte de ce volume devient alors obligatoire.

Abréviations et Acronymes

BMMB :	Bureau de mise en marché des bois; le BMMB est une unité administrative du MFFP.
BNQ :	Bureau de normalisation du Québec
DAO :	Document d'appel d'offres
DOTMM :	Direction des opérations territoriales de mise en marché
LADTF :	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier
LiDAR :	<i>Light Detection And Ranging</i>
MFFP :	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs; le MFFP englobe le BMMB et les UG.
NEQ :	Numéro d'enregistrement du Québec
OIFQ :	Ordre des ingénieurs forestiers du Québec
RADF :	Règlement sur l'aménagement durable des forêts
SGE :	Système de gestion environnementale
UG :	Unité de gestion; les UG sont des unités administratives du MFFP.



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec

